



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC2024.48**

**Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Madame Rouby Elise**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

**Considérant** que, Madame Rouby Elise, domiciliée 2 rue Gérard Philippe 42 000 Saint-Etienne, a stationné son véhicule Peugeot 308 immatriculé FX-531-ES dans le parking 1 le 02 juin 2024 à 10h00,

**Considérant** que, lorsqu'elle est entrée dans le parking 1 à bord de son véhicule elle a roulé dans un nid de poule situé après la barrière d'entrée de ce parking et a constaté des dégâts sur son véhicule,

**Considérant** que, le rapport d'expertise établi par Lang et associés Annonay le 20/06/2024 à la demande la MAIF, assureur de Madame Rouby Elise, mentionne que le bas de caisse central latéral droit est endommagé,

**Considérant** que, la MAIF, assureur de Madame Rouby Elise, réclame la somme de 562,20€ (cinq cent soixante-deux euros et vingt centimes) à la commune en réparation du préjudice,

**Considérant** que, l'entretien du revêtement du Parking incombe à la commune,

**Considérant** que, cet entretien au moment du sinistre était défectueux puisque le nid de poule a été repris par la commune dans les jours suivants,

**Considérant** que, la commune est responsable de ce sinistre.

## D É C I D E

### ARTICLE 1:

La commune prend en charge les réparations du préjudice subi, la somme de 562,20€ (cinq cent soixante-deux euros et vingt centimes) sera remboursée à la MAIF.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le

09 AOUT 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

